

3 mars 2025

À cette séance ordinaire, tenue le 3 mars 2025, à la salle du conseil étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Claude Lapointe, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent Monsieur Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et six (6) personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-deux (19h32).

51-25

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claude Lapointe appuyée par Pascal Laverdière et résolu unanimement;  
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 3 février 2025
3. Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 4 février au 10 février 2025
4. Consultation MADA et prix de participation
5. PGA – Eau résolution et démarche pour en faire la réalisation
6. Attestation rapport annuel incendie 2024 et attestation schéma couverture révisée adoptée
7. Politique location salle CM et tarification
8. Laveuse à plancher et suivi travaux réfection rez-de-chaussée
9. Orientation pour sécurité zone scolaire versus enlèvement no-truck et demande de prix pour estimation de travaux et relevé
10. Embauche secrétaire-adjointe
11. Acceptation projet entente lot 5610241 au 112A rue de l'Église
12. Acceptation travaux reconstruction accès pour projet au 112A rue de l'Église
13. Autorisation achat accessoires pour système informatique bureau
14. Adoption règlement 471-25 à la suite de la fin du processus de demande d'approbation référendaire
15. Mention de félicitation à Ferme Gagnonval pour avoir remporter le grand prix qualité du lait attribuée par Agropur
16. Varia - Maison près du chemin
17. Correspondances
18. Période de questions

3 mars 2025

52-25

**Adoption du procès-verbal du 3 février 2025**

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement;

Que le procès-verbal du 3 février 2025 soit adopté tel que présenté.

53-25

**Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 4 février au 10 février 2025**

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement;

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs 501 309 à 501 314 totalisant 14 690.24\$

Les paiements dire 2 297 à 2 326 totalisant 45 821.05\$  
nos :

Chèques nos : 17 165 à 17 178 totalisant 63 091.07 \$

**Pour un grand total de : 123 602.36\$**

54-25

**Consultation MADA et prix de participation**

Considérant le comité formé par résolution 105-24 adoptée en juin dernier;

Considérant la première rencontre du comité tenue avec la responsable de la MRC et des intervenants en janvier 2025;

Considérant le bilan de la politique familiale et des aînés 2019-2020-2021 reçue présentée par le responsable de la MRC et remis aux membres du conseil et mis sur le site Web de la municipalité;

Considérant que la responsable de la MRC demande comme base de la nouvelle politique de réaliser un sondage s'adressant à trois groupes soit les 10 – 17 ans, les 18 – 64 ans et les 65 ans et plus;

Considérant que le sondage a débuté le 14 février 2025 en étant mis en ligne et publié dans l'Info-Dinois;

Considérant que pour favoriser la participation il fut convenu d'offrir des prix de participation aux répondants;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de six (6) bons d'achats de 25\$ au Marché L. Fournier soit deux (2) par groupe d'âge de répondant au sondage intitulé "Consultation citoyenne politique municipalité année des aînés et des familles";

Le tout sera financé par le budget de fonctionnement du conseil.

3 mars 2025

55-25

**PGA – Eau résolution et démarche pour en faire la réalisation**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hénédine reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;  
Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;  
Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité de Sainte-Hénédine et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;  
Considérant que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;  
Considérant que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;  
Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;  
Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;  
Que la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;  
Que le conseil municipal approuve le document "Démarche de gestion des actifs municipaux en eau" et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

3 mars 2025

56-25

**Adoption du rapport annuel 2024 en lien avec le schéma de couverture de risque**

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Attendu qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

Attendu que le rapport annuel 2024 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Attendu que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2023 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lapointe appuyée par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Hénédine adopte la partie du rapport annuel 2024 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

57-25

**Politique sur l'utilisation du Centre municipal de Sainte-Hénédine et tarification**

Considérant les travaux de rénovation du rez-de-chaussée du Centre municipal en cours;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la politique sur l'utilisation du Centre municipal et la tarification;

Considérant le projet de politique remis aux membres du conseil;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte la politique sur l'utilisation du Centre municipal et révisé la tarification telle qu'inscrite à ladite politique.

3 mars 2025

58-25

**Laveuse à plancher et suivi travaux réfection rez-de-chaussée**

Considérant la réalisation des travaux de rénovation du Centre municipal est en cours;

Considérant les propositions reçues de deux (2) fournisseurs pour avoir une laveuse à plancher à batterie;

Tennant pour une récurveuse T-260 pour 5 588.38\$ plus taxe, livraison et accessoires

Onys pour une récurveuse C-500 Ecoflex pour 9 416.83\$ plus taxe, livraison et accessoires

Considérant qu'un fournisseur offre de déplacer pour une démonstration avec celle du CHSLD de Sainte-Hénédine.

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à faire l'essai de la récurveuse et de procéder à l'achat si les résultats sont concluants du fournisseur Tennant.

Le tout sera financé à même le surplus accumulé non-réservé.

59-25

**Orientation pour sécurité zone scolaire versus enlèvement no-truck et demande de prix pour estimation de travaux et relevé**

Considérant les démarches entreprises auprès de MTQ depuis plusieurs mois pour permettre l'enlèvement de no-truck qui n'est pas respecté sur la route Langevin vers St-Isidore;

Considérant que la municipalité de Saint-Isidore demande l'enlèvement de non-truck pour concordance sur son territoire également suite à la réfection de la route Coulombe;

Considérant l'étude de sécurité réalisée par la firme Arpo et la présentation faite par M. Serge Landry, ingénieur aux intervenants de MTQ, du Centre de Services scolaire Beauce Etchemin et de la SQ le 19 février dernier;

Considérant qu'un consensus a été convenu entre les participants que si trois (3) actions étaient mises en œuvre dans les prochains mois, l'enlèvement de non-truck pourrait être autorisé par le MTQ; Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal informe les intervenants qu'il entend mettre en œuvre dans les 24 mois les actions suivantes :

L'implantation d'une zone de transit 90 – 70 – 50 km à l'entrée nord du village sur la route Langevin;

L'implantation d'un passage piétonnier clignotant solaire avec bouton poussoir au passage du piétonnier devant l'école et l'aménagement d'un débarcadère contigu à la cour école tel que présenté à l'étude réalisée;

Le tout sujet à l'obtention d'une aide financière du fonds de la sécurité routière et d'une entente avec la CSSBE;

Le conseil mandate la firme Arpo pour obtenir un budget des travaux à réaliser et la réalisation d'un relevé d'un plan préliminaire pour la présentation d'une demande financière. L'estimé et le relevé seront financés par le budget d'entretien de voirie.

3 mars 2025

- 60-25                    **Embauche secrétaire-adjointe**  
Considérant le concours autorisé par la résolution 07-25;  
Considérant le comité nommé pour les entrevues par la résolution 41-25;  
Considérant le rapport déposé par les membres du comité et leur recommandation;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil municipal nomme Mme Eva Ketelsen comme secrétaire adjointe pour la municipalité de Sainte-Hénédine et autorise le maire et le directeur général greffier et trésorier à signer le contrat de travail préparé à cette fin avec la candidate.
- 61-25                    **Acceptation projet entente lot 5610241 au 112A rue de l'Église**  
Considérant la demande de promoteur;  
Considérant le projet entente préparé et soumis aux membres du conseil;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement  
Que le conseil municipal accepte l'entente proposée et autorise le maire et le directeur général greffier et trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité avec le propriétaire du lot 5610241 pour la réalisation de son projet de construction.
- 62-25                    **Acceptation travaux reconstruction accès pour projet au 112A rue de l'Église**  
Considérant le projet soumis pour la construction d'un immeuble ;  
Considérant qu'il y a lieu de refaire les accès de la rue;  
Il est proposé par Christian Roy., appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise la réfection des accès du lot 5610241 en régie par les employés municipaux selon la construction à venir.  
Le tout sera financé à même le budget d'entretien de voirie.
- 63-25                    **Autorisation achat accessoires pour système informatique bureau**  
Considérant qu'il y a lieu d'acheter des accessoires (caméra, micro, écouteur) pour pouvoir participer à des sessions à distance sur l'ordinateur de l'adjointe administrative;  
Considérant qu'il y a lieu d'acheter un écran 24 pouces pour le poste de travail aux Loisirs;  
Considérant la proposition reçue de SIGA le 19 février 2025;  
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Christian et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à faire l'achat des accessoires requis pour participer à des sessions à distance sur le poste de travail de l'adjointe et un écran de 24 pouces pour le poste des loisirs pour un achat d'environ 500\$ plus taxes applicables.  
Le tout financé à même le budget de fonctionnement des Loisirs et de l'administration.

3 mars 2025

- 64-25                    **Adoption règlement 471-25 à la suite de la fin du processus de demande d'approbation référendaire**  
Considérant la publication des avis requis;  
Considérant qu'une seule signature dans un courriel a été reçue et que cela est inférieur au nombre requis et que cela ne rencontre pas les exigences requises pour une demande valide pour la tenue d'un référendum;  
Considérant qu'en conséquence le second projet est réputé approuvé par les personnes habiles à voter concernées.  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement  
Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 471-25 modifiant le règlement de zonage No. 328-08 concernant certaines dispositions applicables en zones mixtes. (voir règlement à la fin du présent procès-verbal)
- 65-25                    **Mention de félicitation à Ferme Gagnonval pour avoir remporté le prix qualité du lait attribué par Agropur**  
Considérant la reconnaissance attribuée lors d'un concours tenu à Drummondville par Agropur il y a quelques semaines à la Ferme Gagnonval de Sainte-Hénédiène;  
Considérant que cette ferme est arrivée première parmi treize (13) finalistes des 3 000 fermes canadiennes pour la qualité exceptionnelle de son lait;  
Il est proposé par Francis Tardif appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement  
Que le conseil municipal félicite publiquement la Ferme Gagnonval pour la reconnaissance reçue d'Agropur pour la qualité exceptionnelle de son lait et la gestion de leur troupeau et de leur ferme.
- 66-25                    **Aide financière Desjardins pour équipement Centre Municipal**  
Considérant l'aide financière sollicitée auprès de Desjardins pour le renouvellement d'équipement pour le Centre municipal;  
Considérant la réponse favorable obtenue d'une aide de 10 000\$;  
Considérant que Desjardins demande la signature d'un protocole de visibilité à cette fin;  
Il est proposé par Francis Tardif appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que le conseil municipal remercie publiquement Desjardins pour son aide financière de 10 000\$ pour le renouvellement d'équipement pour le Centre Municipal et autorise le maire et le directeur général greffier et trésorier à signer le protocole de visibilité avec Desjardins à cet effet.
- 67-25                    **Demande de Vélo Québec pour droit de passage pour l'évènement "Le Grand Tour" le 2 août 2025**  
Considérant la demande reçue;  
Considérant que la municipalité n'a pas de travaux prévus sur le tronçon identifié pour le passage;  
Il est proposé par Claude Lapointe appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise le passage du "Grand Tour" sur le territoire de la municipalité selon l'itinéraire proposé et autorise les employés municipaux à mettre à la disposition des organisateurs l'accès aux facilités sanitaires et autres demandes qui pourraient être faites (stationnement, matériel signalisation, place de détente et abris). La sécurité de l'évènement devra cependant être assurée par les organisateurs.

3 mars 2025

68-25

**Levée de la séance**

Il est proposé par Pascal Laverdière, que la séance soit levée.  
Il est vingt et une heures quinze (21h 15)

Yvon Asselin,  
maire

Yvon Marcoux,  
directeur général,  
greffier-trésorier

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉNÉDINE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Règlement numéro 471-25 modifiant le Règlement de zonage n°328-08 concernant certaines dispositions applicables aux zones mixtes**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le Règlement de zonage n° 328-08 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);  
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de projets de développement envisagés ;  
CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle souhaite notamment revisiter certaines dispositions applicables aux zones mixtes ;  
CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 janvier 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hénédine avec dispense de lecture ;  
CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 27 janvier 2025;  
QUE le Règlement numéro 471-25 modifiant le Règlement de zonage n°328-08 concernant certaines dispositions applicables aux zones mixtes soit adopté comme suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**ARTICLE 1. Préambule**

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro n°328-08 de la Municipalité de Sainte-Hénédine.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Territoire touché par ce règlement**

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Sainte-Hénédine.

**ARTICLE 3. But du règlement**

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de l'arrimage de la réglementation de la municipalité aux projets de développement à venir.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au Règlement de zonage n°328-08 à l'effet de :

3 mars 2025

- Modifier l'article 4.4.2 afin de permettre une hauteur maximale de bâtiment de trois (3) étages dans la zone M-5.
- Modifier l'Annexe 1 afin de permettre l'usage de « Résidence unifamiliale en rangée » dans les zones M-1 et M-10.

## CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°328-08

### ARTICLE 4.

L'article 4.4.2 intitulé « Conditions d'implantation » est modifié par le remplacement du texte du paragraphe d) se lisant comme suit :

d) Hauteur maximale

- 2 étages excepté dans la zone M-10 où sont permis des édifices multifamiliaux de 3 étages.

Par le texte suivant :

d) Hauteur maximale

- 2 étages

- 3 étages dans la zone M-5

- 3 étages dans la zone M-10 pour les édifices multifamiliaux

### ARTICLE 5.

L'Annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et des normes » est modifiée par :

1) L'ajout, pour les zones M-1 et M-10, de l'usage de « Résidence unifamiliale en rangée ».

Le tout tel qu'illustré en Annexe A du présent règlement.

## CHAPITRE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

### ARTICLE 6.

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro n°328-08, de la Municipalité de Sainte-Hénédiène demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

---

Yvon Asselin, Maire

---

Yvon Marcoux, Directeur général greffier et trésorier